

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 février

Convocations transmises par voie dématérialisée le 2 février 2023

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 1^{er} février 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois. **En vertu de l'article L2121-17, le quorum n'est pas requis pour ce Comité Syndical.**

23/02/04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Comité syndical de prendre connaissance du budget primitif 2023 du SMAT.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation, du document comptable et des annexes obligatoires du budget concerné.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de soumettre au vote le budget primitif 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5711-1, L 5211-10,

Vu le rapport de présentation, le document comptable et annexes obligatoires ;

ADOpte le budget principal du SMAT pour l'exercice 2023.



Le Président,



Benoist PIERRE